

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le jeudi 27 octobre 2016 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 6 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 20/10/2016

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 25/07/2016.
2. Modification libre des attributions de compensation.
3. Avenant à la convention fourrière animale.
4. Décision.
5. Location logement au 2 rue des écoles.
6. Tarif eau 2017.
7. Tarif assainissement 2017.
8. Informations du maire et des Adjoints.
9. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Fabien POIDEVIN, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE.

Excusé ayant donné procuration : M. Yvonnick TERRIER à M. Stéphane TOUCHET, M. Jacky DAHURON à Mme Nathalie PLOUX.

Excusé : M. Alain KOLFENTER, Mme Angélique BRILLARD.

Absent : M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit M. Philippe BRAEM comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 25/07/2016.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 25/07/2016.

2. Modification libre des attributions de compensation.

M. Bernard Dauvergne accueille Mme Agnès Bourgait, responsable du service finances à la CCVLB, qui est venue expliquer la modification des attributions de compensation aux membres du Conseil.

M. Bernard Dauvergne remercie Mme Bourgait pour son intervention et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2016.129 du Conseil Communautaire du 22 Septembre 2016 dûment réuni à Trôo, portant adoption de la modification libre des Attributions de Compensation,

Considérant les travaux de la Commission Générale de la CCVLB réunie le 7 Juillet 2016 et envisageant d'intégrer le montant annuel de la DSC versées aux communes membres, au montant des attributions de compensation,

Considérant les travaux de la Commission Finances de la CCVLB élargie aux maires réunie le 27 Juillet 2016, arrêtant les modalités de calcul suivantes :

Critères de répartition :

Population DGF :	40 %
Potentiel financier/habitant :	10 %
Km de voirie :	40 %

Population de 3 à 16 ans :	10 %
o Garantie :	sans
Montant global à intégrer aux AC :	150 000 €

Considérant les fiches DGF des communes transmises à la CCVLB et permettant la mise à jour des critères de DSC selon les valeurs ci-après :

Critères				
Communes	Pop DGF	PF/hab	m de voirie	pop de 3 à 16 ans
	valeur 2016	valeur 2016	valeur 2016	valeur 2016
PONDERATION :	40%	10%	40%	10%
ARTINS	341	644.38	15 816	43
COUTURE-SUR-LOIR	517	665.83	23 511	32
ESSARTS	127	562.77	5 617	14
HAYES	224	761.50	30 527	33
HOUSSAY	423	625.17	26 770	74
LAVARDIN	248	740.12	14 916	29
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	4 352	758.15	34 112	459
MONTROUVEAU	170	761.58	20 932	17
ROCHES-L'EVEQUE	328	551.93	6 566	46
SAINT-ARNOULT	362	640.92	29 633	62
SAINT-JACQUES-DES-GUERETS	107	581.22	4 497	17
SAINT-MARTIN-DES-BOIS	687	689.41	63 921	108
SAINT-RIMAY	328	588.56	14 735	41
SASNIERES	123	618.89	7 379	17
TERNAY	411	650.67	14 819	65
TREHET	158	614.06	8 338	13
TROO	417	736.33	17 739	53
VILLAVARD	167	694.01	13 792	14
VILLEDIEU-LE-CHATEAU	496	726.52	29 323	48
BONNEVEAU	538	1 039.80	15 934	80
CELLE	269	772.22	14 949	36
EPUISAY	819	555.66	48 987	172
FONTAINE-LES-COTEAUX	431	648.85	30 980	60
FORTAN	307	519.40	11 050	64
SAVIGNY-SUR-BRAYE	2 259	728.34	79 855	321
SOUGE	564	755.92	32 553	75
Totaux / Moyenne	15 173	710.59	617 251	1 993

Considérant l'avis favorable de la commission Finances de la CCVLB du 8 Septembre 2016, validant les critères proposés par la commission du 27 Juillet,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances de la CCVLB du 12 septembre 2016, mesurant l'impact de cette intégration sur les finances de la CCVLB,

Considérant le calcul prévisionnel 2016 de DSC par commune selon les critères de pondération révisés :

Critères de répartition :	
Population DGF :	40 %
Potentiel financier/habitant :	10 %
Km de voirie :	40 %
Population de 3 à 16 ans :	10 %
Garantie :	sans
Montant global à intégrer aux AC :	150 000 €

Considérant que les Attributions de Compensation sont modifiables librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, à la majorité des 2/3, et de l'ensemble des Conseils Municipaux,

Considérant la modification ci-après du montant des attributions de compensation par commune,

Modification libre (en €)			
	AC issue des charges transférées (Intégrant les rapports de CLECT des 20/01/2016 et 29/06/2016)	Hypothèse modification libre 2016	AC définitive 2016
ARTINS	5 197.24	3 575.00	8 772.24
BONNEVEAU	68 131.00	4 636.00	72 767.00
CELLE	5 528.00	3 028.00	8 556.00
COUTURE SUR LOIR	7 539.50	5 107.00	12 646.50
EPUISAY	19 176.00	10 313.00	29 489.00
FONTAINE LES COTEAUX	19 243.00	5 626.00	24 869.00
FORTAN	1 239.00	3 178.00	4 417.00
HOUSSAY	-701.95	5 299.00	4 597.05
LAVARDIN	454.92	2 880.00	3 334.92
LES ESSARTS	-2 743.53	1 309.00	-1 434.53
LES HAYES	-4 282.31	4 305.00	22.69
LES ROCHES L'EVEQUE	9 495.42	2 692.00	12 187.42
MONTOIRE SUR LE LOIR	185 622.47	27 945.00	213 567.47
MONTROUVEAU	-5 876.04	2 989.00	-2 887.04
SAINT ARNOULT	-5 004.88	5 169.00	164.12
SAINT JACQUES LES GUERETS	759.01	1 115.00	1 874.01
SAINT MARTIN DES BOIS	-18 672.47	10 431.00	-8 241.47
SAINT RIMAY	-2 767.58	3 423.00	655.42
SASNIERES	2 670.45	1 469.00	4 139.45
SAVIGNY SUR BRAYE	78 296.00	21 253.00	99 549.00
SOUGE	8 906.00	6 474.00	15 380.00
TERNAY	-5 658.18	3 991.00	-1 667.18
TREHET	9 251.84	1 711.00	10 962.84
TROO	33 634.45	4 163.00	37 797.45
VILLAVARD	6 849.16	2 273.00	9 122.16
VILLEDIEU LE CHÂTEAU	-19 500.85	5 646.00	-13 854.85
Total	396 785.65	150 000.00	546 785.65

Vu la notification du Président de la Communauté de Communes Vallées Loir et Bray en date du 27/09/2016,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 8 voix Pour, la modification libre des Attributions de Compensation des 26 communes membres, charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de la CCVLB.

3. Avenant à la convention fourrière animale.

Le Maire rappelle la convention fourrière animale signée avec le Refuge du Val de Loir pour l'accueil des animaux errants.
 Le Maire présente au Conseil un avenant à cette convention portant sur :
 - la redevance qui sera fixée à 0.90 €/habitant et sur les frais de déplacements fixés à 0.70 €/km à compter du 1er janvier 2017.
 - la fermeture de la chatterie à compter du 1er janvier 2017.
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte les nouvelles conditions de la convention fourrière ci-dessus et autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

4. Décision.

Le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations dont il dispose, il a été amené à prendre la décision suivante :
 11. Restitution de la caution d'un montant de 272 € à M. Vasse Jean-Jacques qui a quitté le logement du 2 rue des écoles le 05/08/2016.

5. Location logement au 2 rue des écoles.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le logement du 2 rue des écoles est loué depuis le 15 octobre à M. Yoann Jacquet. Il explique que M. Jacquet a réalisé, avec accord, des travaux d'amélioration du logement (pose de parquet dans le séjour et pose d'éléments dans la cuisine). Le montant des matériaux achetés par M. Jacquet s'élève à 951.17 €. Le Maire propose au Conseil de rembourser M. Jacquet de l'achat des matériaux et de prendre en compte la main d'oeuvre, en estimant l'ensemble à 1200 € soit 4 mois de loyers. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de rembourser à M. Jacquet Yoann la somme de 1 200 € correspondant aux travaux d'amélioration réalisés dans le logement du 2 rue des écoles.

6. Tarif eau.

Le Conseil municipal décide de fixer le montant de l'abonnement au service de l'eau ainsi que celui de la surtaxe pour l'année 2017 à :

- Abonnement : 32.50 €/semestre
- Surtaxe : 0.82 €/m³

7. Tarif assainissement 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer, le montant de la redevance d'assainissement 2017 comme suit:

- Part fixe annuelle : 64 €
- Part variable : 0.81 €/m³

9. Informations du Maire et des Adjoint.

Claude Fontenne informe le Conseil que les panneaux de signalisation ont été posés à la Haloperie. Fabien Poidevin informe le Conseil qu'il a participé à une réunion de la Carsat à Mondoubleau portant sur les différentes aides financières possibles pour des projets collectifs et le maintien du lien social tels que la construction d'ephad, installation d'un point lecture, ...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 31/10/2016.

Le Maire


Bernard DAUVERGNE

